

Vérification obligatoire du bénéficiaire, se préparer pour le 9 octobre

Commission « cash management international »

Vice-présidentes



Annie FLAUX
Directrice trésorerie groupe
PRO BTP



Donia HARRIZ
Trésorière internationale front office
Compagnie de Saint-Gobain

Rendez-vous sur la page
de la commission :



Pour aller plus loin



En savoir plus sur la formation :
Understanding your U.S. Cash Management: Keys to Success



Prenez rendez-vous avec moi pour **échanger sur vos besoins en formation** :



Vérification du bénéficiaire (VoP)

La vérification du bénéficiaire introduite par le règlement IPR et son application aux virements télétransmis



Sommaire

01. Définition de la « VoP »

02. VoP et fichiers télétransmis

03. Le travail CFONB/GUF - AFTE

04. Implémentation et bonnes pratiques

05. Un résumé pour vos questions



Sommaire

01. Définition de la « VoP »

02. VoP et fichiers télétransmis

03. Le travail CFONB/GUF - AFTE

04. Implémentation et bonnes pratiques

05. Un résumé pour vos questions

Définition et cadre réglementaire

Le Règlement (UE) 2024/886 adopté par le Parlement Européen le **19 mars 2024** modifie les précédents règlements et directives relatifs aux virements en euros pour intégrer des normes spécifiques aux virements instantanés et parfois plus.

- ▀ L'adoption de ce texte reflète les intentions des règlements et directives antérieurs qui visent à assurer que le virement instantané soit accessible à tous, tout en étant sécurisé et peu coûteux.
- ▀ Il impose notamment que les Prestataires de Services de Paiement (PSP) réalisent dès l'envoi des **virements instantanés ou non** une vérification des bénéficiaires.

La vérification du bénéficiaire ou **Verification of Payee** (VoP), également connue sous « IBAN-Name check » consiste pour la banque teneuse du compte à créditer à confirmer que le nom du bénéficiaire correspond bien au titulaire du compte qu'elle a enregistré dans ses livres. A partir du **9 octobre 2025**.

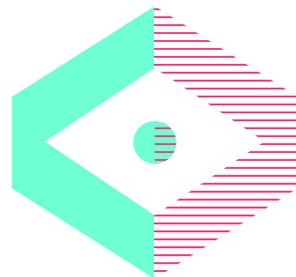
- ▀ La VoP est liée à « l'intention de réaliser un virement » et est réalisée dès la soumission des informations de paiement.
- ▀ La banque exécutive donne le résultat au client « immédiatement » (5 secondes). Le client autorise alors l'exécution de l'ordre.
- ▀ La banque exécutive est obligée de la réaliser sauf si le client entreprise qui envoie un fichier la refuse.
- ▀ La réponse à la question de la concordance par la banque du bénéficiaire peut être Match, No-Match, Close-Match (ou Almost), ou Impossible.
- ▀ Ce cadre « pensé pour les particuliers et les services en ligne » doit être interprété pour les ordres télétransmis et pré-autorisés.

Statuts et conséquences de la VoP



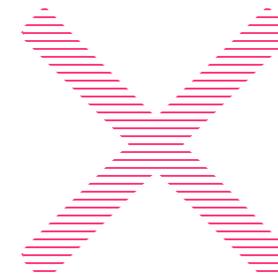
Match

Le nom du titulaire (ou l'identifiant) du compte bénéficiaire correspond bien au nom de la personne ou de l'entité légale ou à l'identifiant communiqué par le demandeur.



Close-match

Le demandeur ne devrait pas recevoir une réponse « No Match » lorsqu'il existe une petite déviation entre le nom communiqué et le nom du titulaire du compte bénéficiaire (par exemple : inversion de lettres, fautes de frappe, même son phonétique). L'algorithme est en partie précisé par l'EPC. La banque fournit ce qu'elle a dans ses livres.



No Match

Le résultat de la vérification ne permet pas d'avoir un « Match » ou un « Close Match »

Impossible

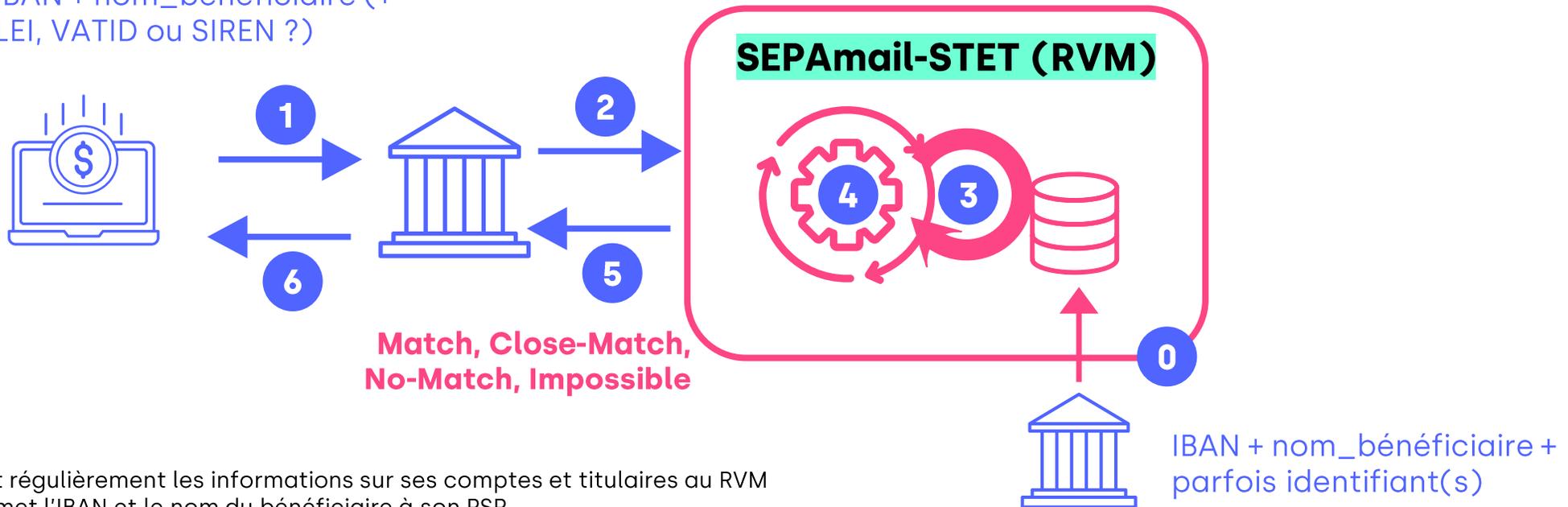
La banque du donneur d'ordre ou la banque du bénéficiaire ne peut soumettre ou exécuter le contrôle.

→ L'utilisateur informé peut choisir librement de demander l'exécution du virement même en cas de discordance partielle ou totale à ses risques et périls.

Fonctionnement pratique en France

Cas le plus fréquent : les deux PSP adhèrent au service complet **SEPAmail Diamond-2** qui est un **Routing and Verification Mechanism (RVM)**

IBAN + nom_bénéficiaire (+
LEI, VATID ou SIREN ?)



0 : Le PSP transmet régulièrement les informations sur ses comptes et titulaires au RVM

1 : Le payeur transmet l'IBAN et le nom du bénéficiaire à son PSP

2 : Le PSP du payeur envoie une requête VoP à son RVM

3 : Le RVM extrait les données sur le titulaire de la base de données centralisée

4 : Le RVM compare les données fournies par le payeur avec celles fournies par le PSP du bénéficiaire, issues de la BdD. Il constitue la réponse

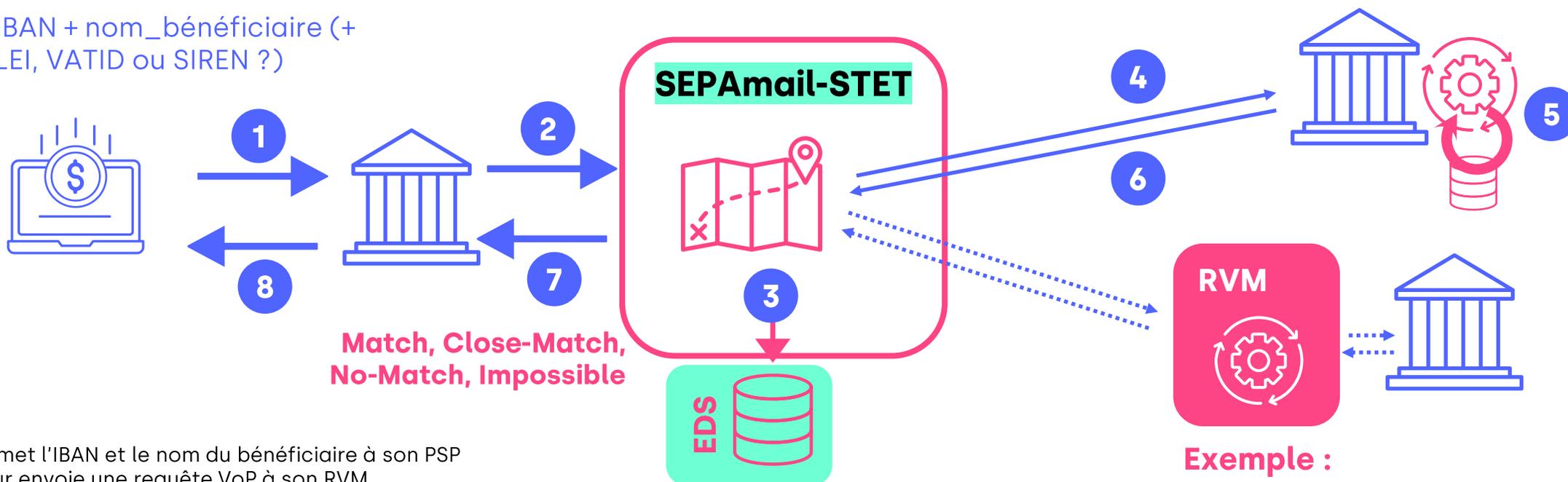
5 : Le RVM envoie la réponse au PSP du payeur

6 : Le PSP du payeur informe le payeur du résultat de la VoP

VoP : un schéma simplifié de fonctionnement en Europe

Cas le plus fréquent : le PSP du payeur adhère au service **SEPAmail Diamond-2**

IBAN + nom_bénéficiaire (+
LEI, VATID ou SIREN ?)



**Match, Close-Match,
No-Match, Impossible**



**Exemple :
l'Italie**

1 : Le payeur transmet l'IBAN et le nom du bénéficiaire à son PSP

2 : Le PSP du payeur envoie une requête VoP à son RVM

3 : Le RVM interroge l'EDS pour savoir comment la requête doit être adressée au PSP du bénéficiaire

4 : Le RVM transmet la requête au PSP du bénéficiaire (ou à son RVM)

5 : Le PSP du bénéficiaire (ou son RVM) traite la requête VoP. Il compare les données fournies par le payeur avec ses informations sur le titulaire. Il constitue la réponse

6 : Le PSP du bénéficiaire (ou son RVM) envoie la réponse au RVM du PSP du payeur (si besoin en interrogeant l'EDS)

7 : Le RVM du PSP du payeur envoie la réponse au PSP du payeur

8 : Le PSP du payeur informe le payeur du résultat de la VoP

Sommaire

01. Définition de la « VoP »

02. VoP et fichiers télétransmis

03. Le travail CFONB/GUF - AFTE

04. Implémentation et bonnes pratiques

05. Un résumé pour vos questions

Le cas particulier des entreprises et des fichiers

Le Règlement intègre des dispositions spécifiques aux entreprises et/ou aux fichiers.

- La possibilité pour les entreprises quand elles initient leurs ordres par fichier de refuser le service (**Opt-Out**) et de le réactiver sur simple demande.
- La possibilité d'effectuer la vérification sur un identifiant (par exemple LEI, N° TVA Intracom, Identifiant national comme le SIREN en France). Mais aucune obligation pour la banque teneuse de compte de le proposer pour tel ou tel identifiant.

Les dispositions réglementaires ont parfois été précisées dans un document de **Q&A** vivant (appelé à être complété ou amendé) car l'adaptation à la **télétransmission de fichiers pré-autorisés** n'est pas simple.

- Le règlement et la version actuelle du Q&A considère qu'un fichier qui ne contient qu'un seul ordre n'est pas un fichier => **action** FBF vers la DGT et EACT vers EU-Commission en cours pour amender le Q&A.
- Attendre que le client donne son accord après avoir reçu le retour de la VoP est incompatible avec le fonctionnement EBICS-TS et FileAct => **action** EACT vers EU-Commission en cours pour amender le Q&A.
- Le délai entre la soumission d'un ordre et le retour VoP dépend du point de départ, du nombre d'ordres dans le fichier et du mode de restitution choisi par le client.
- L'utilisation d'identifiants mérite à tout le moins d'être plus encadrée et bien spécifiée.

Hervé (au titre de l'AFTE) et Frédéric Lallemand (CA-PS) co-animent un **groupe de travail CFONB/GUF** qui est un modèle pour l'Europe (travaux endossés par l'EACT).

Sommaire

01. Définition de la « VoP »

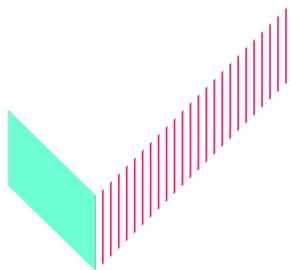
02. VoP et fichiers télétransmis

03. Le travail CFONB/GUF - AFTE

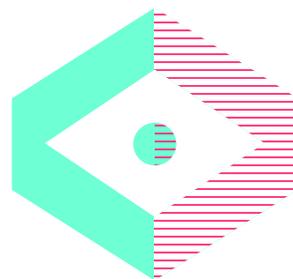
04. Implémentation et bonnes pratiques

05. Un résumé pour vos questions

L'ambition



Définir un **standard** permettant aux entreprises émettrices de virements [SEPA] de bénéficier de la **VoP** dans le cadre des services d'**échange de fichiers** (EBICS, FileAct, sftp, PE-SIT...)



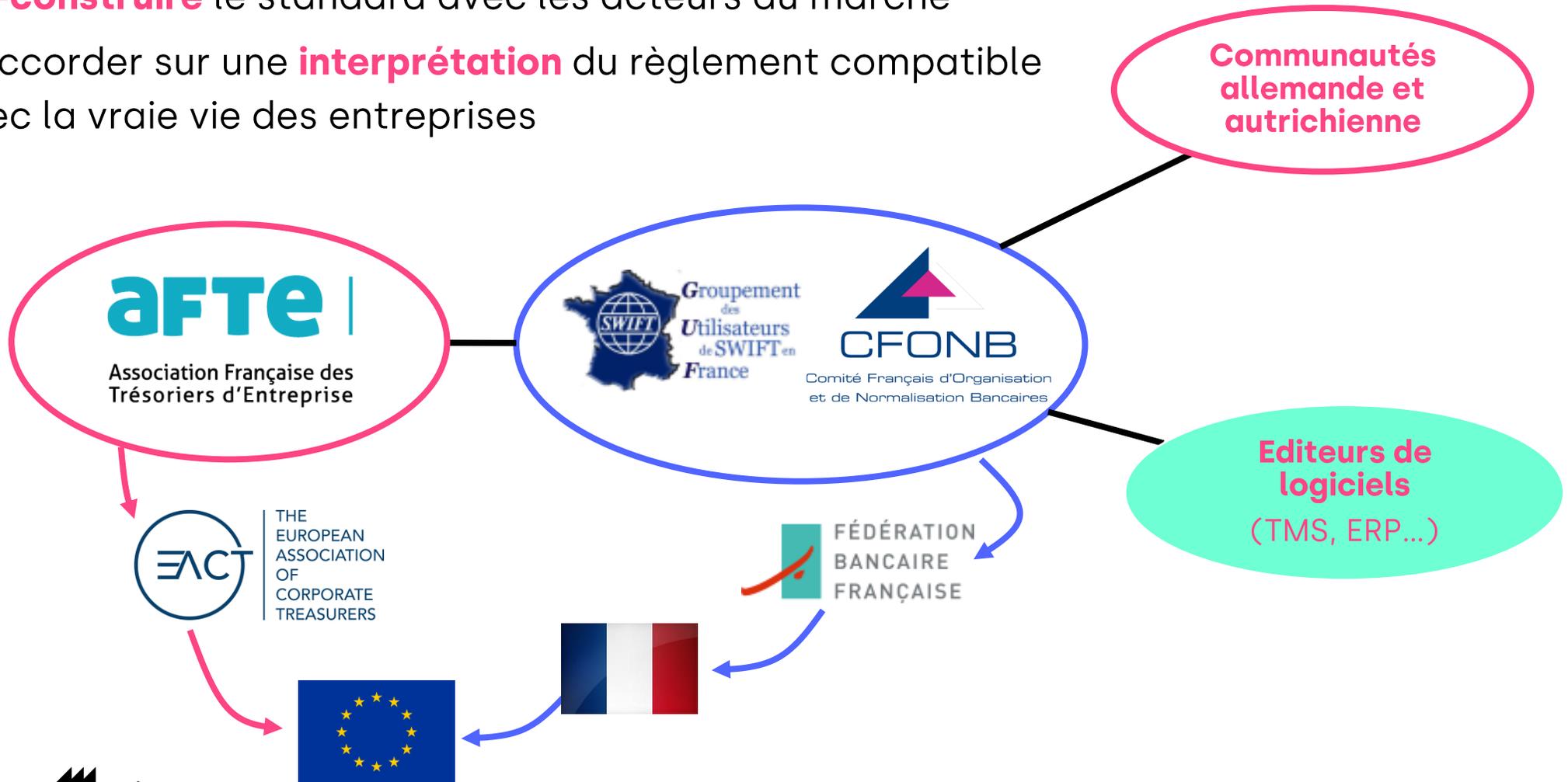
Veiller à la **cohérence** des approches au niveau **européen**



Minimiser les impacts sur les processus, les outils...

L'organisation

- **Co-construire** le standard avec les acteurs du marché
- S'accorder sur une **interprétation** du règlement compatible avec la vraie vie des entreprises



Scénarios de VoP pour les échanges de fichiers



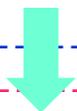
IPR 2024/886



Ordres de virement SEPA soumis sous une **forme groupée**

VoP

Opt out²



Signature disjointe¹ ☹️

VoP **à la volée** ✅

VoP **à la demande** ✅

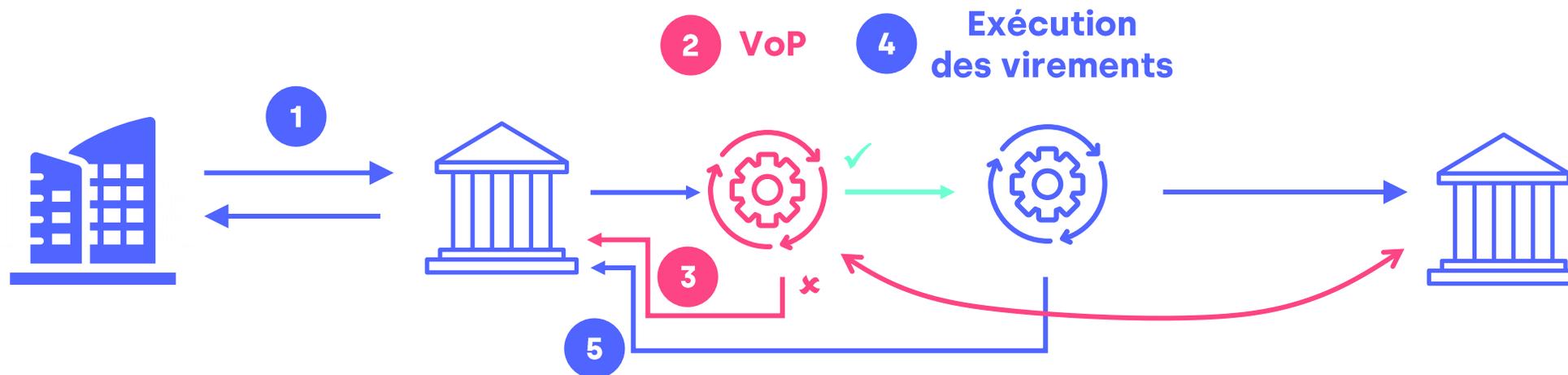
Opt out²

VoP à la volée

Concept : « le filet de sécurité ultime »

Objectif : L'Entreprise bénéficie de la VoP sans modifier ses processus et ses outils

Principe : La VoP est intégrée au processus habituel de contrôle, d'exécution et de reporting d'une remise signée électroniquement. Les écarts sont traités selon les modalités convenues bilatéralement (par défaut = abandon)



1 : L'entreprise télétransmet sa remise d'ordres de virements signée

2 : Le PSP réalise la VoP (interrogation du PSP du bénéficiaire)

3 : Le PSP produit le VoP Status Report et le met à la disposition de l'entreprise

4 : Le PSP exécute les ordres pour lesquels VoP = Match (ou selon les conditions particulières du contrat)

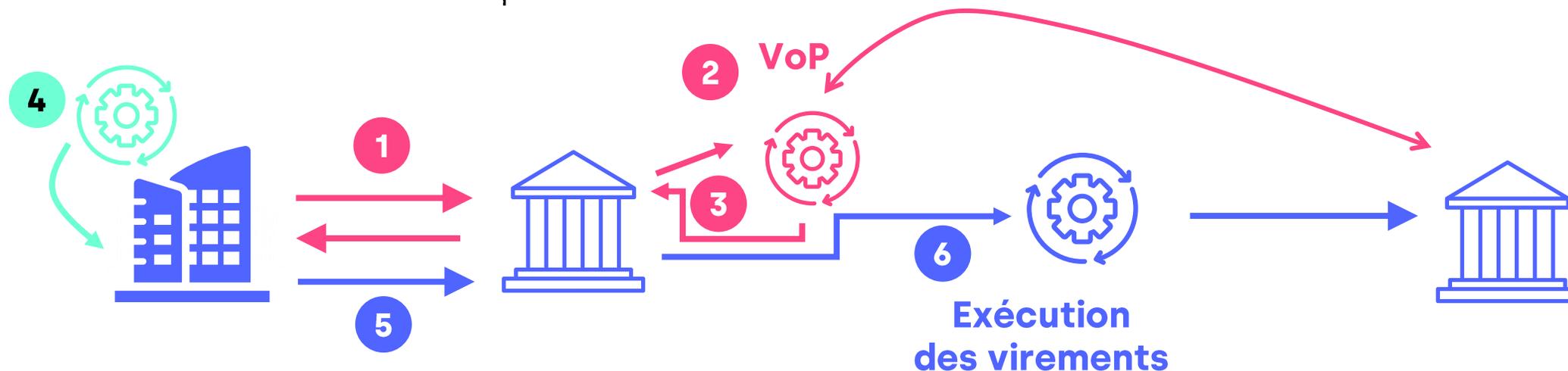
5 : Le PSP restitue les informations selon les modalités convenues contractuellement (PSR, relevé d'opérations, relevé de compte)

VoP à la demande

Concept : « **vérification à la demande, avant remise des ordres pour exécution** »

Objectif : Assurer la bonne exécution du paiement à l'échéance, éviter les reprises dans la comptabilité, la gestion de trésorerie

Principe : La VoP est réalisée lors d'une première étape. Une fois la remise finalisée, elle est transmise selon les modalités habituelles pour exécution.



1 : L'entreprise télétransmet sa remise pour vérification

2 : Le PSP réalise la VoP (interrogation du PSP du bénéficiaire)

3 : Le PSP produit le VoP Status Report et le met à la disposition de l'entreprise

4 : L'entreprise exploite le VoP Status Report, traite les écarts et finalise sa remise

5 : L'entreprise télétransmet sa remise signée pour exécution

6 : Le PSP exécute tous les ordres

Contractualisation

Evolution des **conventions 'Communication bancaire'** (EBICS, Swiftnet...) :

- ▄ Description des nouveaux services et des conditions générales d'utilisation (opt in / opt out, restitution des résultats de la VoP...)
- ▄ Formalisation des responsabilités, en particulier, acceptation par le payeur du risque en cas d'autorisation d'exécution d'une opération pour laquelle la VoP retourne un résultat autre que 'Match'
- ▄ Définition des formats et paramètres d'échange (pain.001, pain.002, File Format / Request type...)
- ▄ Conditions particulières (reportings complémentaires, règles d'exécution...)

Formats de fichiers et paramètres d'échanges

Sens 'Entreprise → PSP' ~ ordres de virement SEPA

Scénario	File Format SCT	File Format SCTinst
Opt out	pain.001.001.xx.sct	pain.001.001.xx.sct.inst
VoP à la volée	pain.001.001.xx.sct.voi	pain.001.001.xx.sci.voi
VoP à la demande	pain.001.001.xx.vod	

Sens 'PSP → Entreprise' = VoP Status Report

	File Format
VoP Status Report	pain.002.001.10.vop

VoP Status Report / Payment Status Report

VSR	PSR (VoP à la volée)
Gratuit	Commercial (optionnel) et facturable
<p>Le VSR comporte une synthèse (Nb de transactions par statut de VoP). Il liste les transactions avec un statut autre que "Match", en rappelant la référence (OrgnlEndToEndId), le Creditor Party Name, l'IBAN, et le cas échéant l'identifiant vérifié. Pour les statuts "Close match", il précise le nom du titulaire du compte tel qu'enregistré par son PSP. Pour les statuts "Vérification impossible", il précise la cause.</p>	<p>Selon l'étape du traitement à laquelle il est généré et l'offre du PSP, le PSR comporte les informations sur les transactions acceptées, exécutées, rejetées... Dans le cas de la VoP à la volée, le PSR listera les transactions abandonnées suite à la VoP.</p>
<p>Cible : équipes en charge (i) de la lutte contre la fraude et (ii) de la relation avec les bénéficiaires Usage : évaluer le risque, fiabiliser les données</p>	<p>Cible : équipes en charge des flux (paiements, comptabilité, trésorerie...) Usage : intégrer et gérer les écarts</p>

Identifiants

Opportunité :

L'utilisation des identifiants de personne morale :

- **Fiabilise** la vérification (pas de manipulation des chaînes de caractères, pas de sujet sur l'ordre prénom – nom ou sur son orthographe, etc.)
- **Simplifie** l'exploitation des réponses par le payeur (3 statuts au lieu de 4 : Match / No match / Vérification impossible)

Quel identifiant utiliser ?

- Privilégier le **N° TVA intracommunautaire** (en France, il est dérivé du SIREN)
→ Cet identifiant sera également utilisé dans le cadre des échanges de facture électronique

Quand ?

- Tous les PSP ne seront pas prêts au lancement de la VoP (collecte / fiabilisation et vérification des identifiants pour les PSP de bénéficiaires, émission des requêtes pour les PSP de donneurs d'ordres)
- Un consensus sur l'identifiant à utiliser et l'expression de l'attente des utilisateurs de services de paiement contribueront à une généralisation rapide.

Sommaire

01. Définition de la « VoP »

02. VoP et fichiers télétransmis

03. Le travail CFONB/GUF - AFTE

04. Implémentation et bonnes pratiques

05. Un résumé pour vos questions

Bien se préparer

Distinguer



La tenue du référentiel

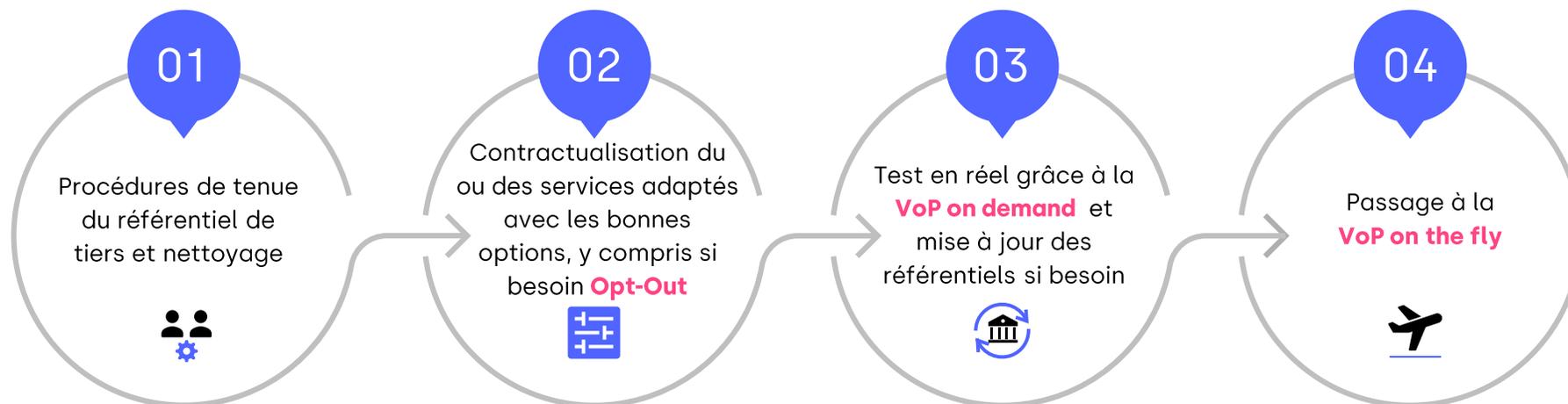
une tenue rigoureuse du référentiel nécessite une base de données qui distingue le « nom du tiers » (salarié, fournisseur) et le titulaire du compte à créditer. Elle s'appuie ensuite sur des procédures fiables et suivies, comme par exemple l'exigence d'un « RIB » tamponné et signé pour changer un compte bancaire d'un fournisseur ou d'un salarié. Elle bénéficiera grandement de solutions de « Know Your Counterparty » comme SisID ou Trustpair.



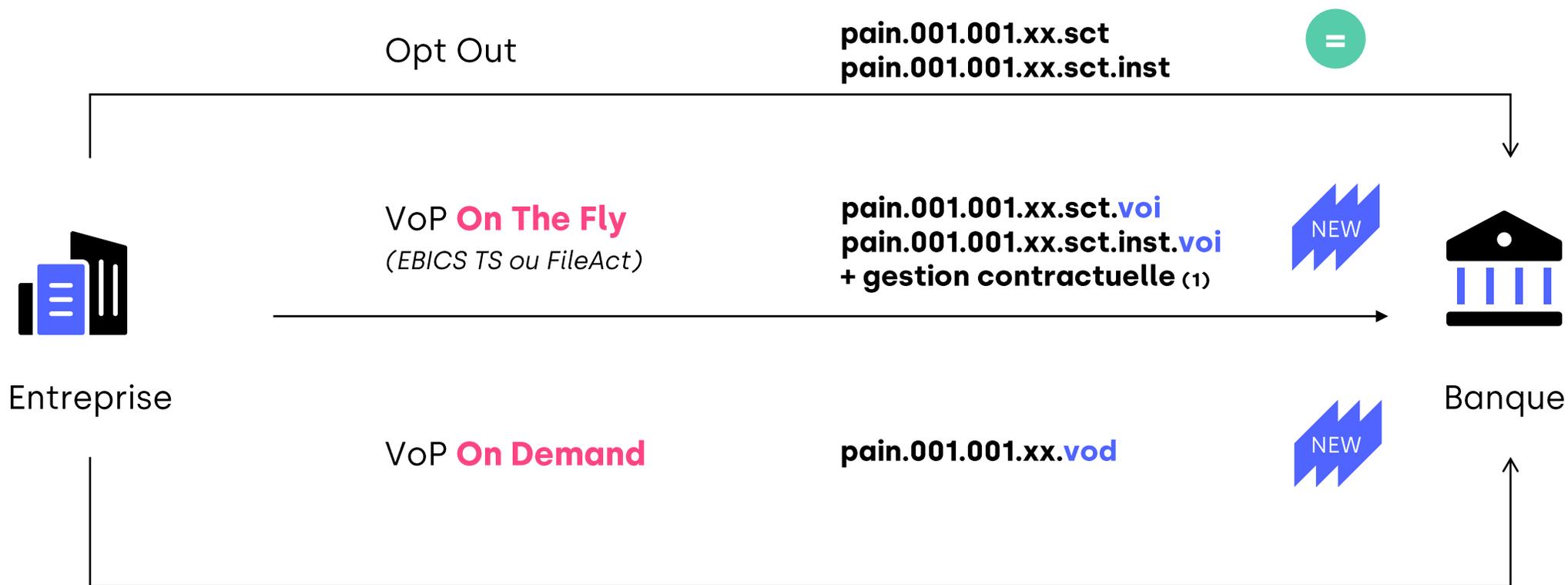
Le règlement IPR/VoP

offre la possibilité d'un contrôle « au dernier moment » spécialement dédié à la lutte contre la fraude interne. Son efficacité repose sur la tenue d'un référentiel de tiers très rigoureux.

Objectifs

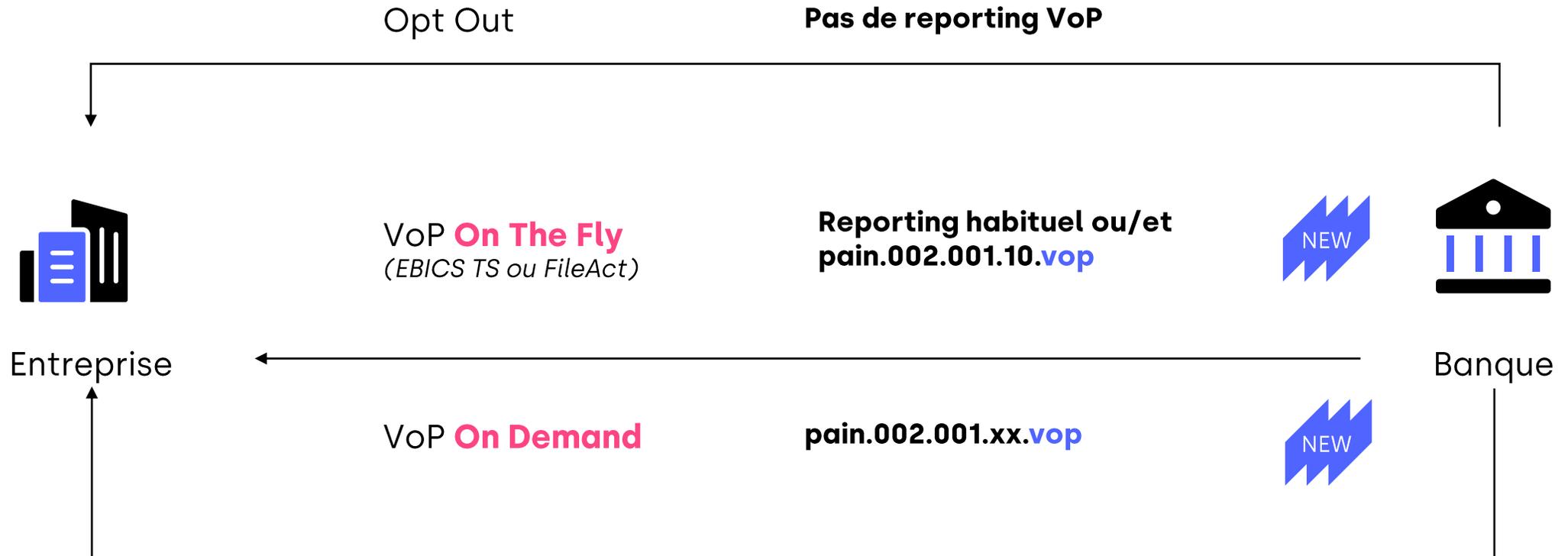


Echange et formats de fichier - Sens Aller



(1) : les conditions particulières précisent :
Quel périmètre de transactions le client souhaite exécuter : MTCH ou MTCH + CMTC ou MTCH + CMTC + NMTC + NOAP
Quel comportement adopter lorsqu'un identifiant est communiqué et vérifié (pas de vérification de la correspondance du nom...)

Echange et formats de fichier - Sens Retour



Identifiants & pain.001

Identifiants (LEI, SIREN, N° TVA Intracom)

```
<Cdtr>
  <Nm>UTSIT SAS</Nm>
  <Id><OrgId>
    <LEI>969500PIPV683Z2T4A65</LEI>
  </OrgId></Id>
</Cdtr>>
```

LEI V 2019

```
<Cdtr>
  <Nm>UTSIT SAS</Nm>
  <Id><OrgId>
    <Othr>
      <Id>441559721</Id>
      <SchmeNm><Cd>SREN</Cd></SchmeNm>
    </Othr>
  </OrgId></Id>
</Cdtr>>
```

SIREN V 2009 ou 2019

```
<Cdtr>
  <Nm>UTSIT SAS</Nm>
  <Id><OrgId>
    <Othr>
      <Id>FR33441559721 </Id>
      <SchmeNm><Cd>TXID</Cd></SchmeNm>
    </Othr>
  </OrgId></Id>
</Cdtr>>
```

VAT ID V 2009 ou 2019



Sommaire

01. Définition de la « VoP »

02. VoP et fichiers télétransmis

03. Le travail CFONB/GUF - AFTE

04. Implémentation et bonnes pratiques

05. Un résumé pour vos questions

La VoP en résumé



Opération bases propres

La VoP est une solution de contrôle complémentaire à la tenue rigoureuse d'un référentiel de tiers. L'utilisation du service sans nettoyage préalable conduirait à un nombre élevé de « No-Match » alors que les tiers sont pourtant bien payés aujourd'hui.



On the fly et on demand

Les deux possibilités développées par le groupe de travail sont complémentaires. L'Opt-out peut être une option nécessaire au moins de manière transitoire.



9 octobre ... Et après

Le 9 octobre paraît être une date impossible à tenir. Mais l'Opt-out permet de gérer la mise en service au moment opportun.



Identifiants

L'utilisation d'identifiants est une très bonne pratique, l'AFTE (et l'EACT) pousse à sa généralisation. Préparez d'ores et déjà vos bases et fichiers de paiement.



Pour continuer

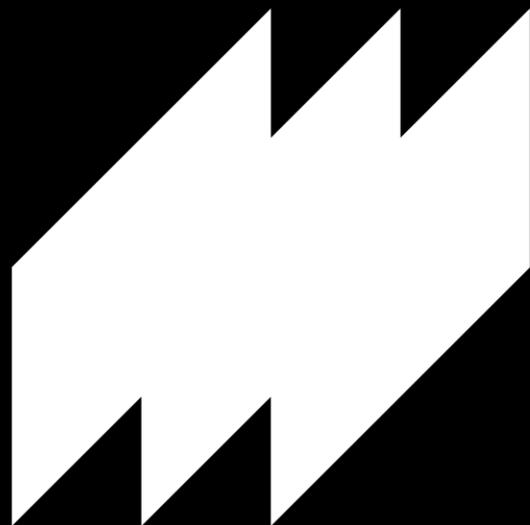
Frédéric Lallemand
CFONB-GUF / CA-PS

frederic.lallemand@ca-ps.com

Hervé Postic
AFTE / Oaklen&Utsit

herve.postic@mahouarn.com





utsit